

Ordre des
Architectes

O A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

ARCHI NEWS – 39



ARCHINEWS
Magazine trimestriel
numéro 39 | Trimestre 3 / 2024
ÉDITEUR RESPONSABLE
ORDRE DES ARCHITECTES
Conseil francophone et germanophone
E.R. Francis Metzger
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
www.ordredesarchitectes.be

- Charles Kaisin, designer multiples facettes — 6
- Le nouveau CoPat : une réforme en profondeur pour une meilleure protection et gestion du patrimoine — 8
- Les servitudes de distance : schémas explicatifs — 10
- Les architectes belges du bout du monde :
- Gilles Vanderstocken, une carrière à Hong Kong — 12
- Les mémorandums : une des missions de l'OA — 14

UNE FORMATION INTERUNIVERSITAIRE EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET GESTION DE PROJETS D'ARCHITECTURE

ÉDITION 2025



CONÇUE SPÉCIALEMENT POUR LES STAGIAIRES
ARCHITECTES, CETTE TROISIÈME ÉDITION DE LA
MASTERCLASS INTERUNIVERSITAIRE EST ORGANISÉE
PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES EN COLLABORATION
AVEC L'ULB, L'UCL, L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE ET
L'UNIVERSITÉ DE MONS.

Gratuite, cette formation théorique et pratique a pour vocation de compléter l'expérience obligatoire du stage afin de préparer au mieux les futurs architectes à l'exercice quotidien de leur profession.

Les objectifs d'apprentissage de cette MasterClass InterUniversitaire 2025 qui se décline en six modules (soit 10 vendredis de 9h30 à 12h30) :

- La gestion pratique d'un projet en vue d'assumer la responsabilité d'architecte dans tous ses devoirs et prérogatives ;
- La maîtrise des différentes contingences liées à l'exercice de la profession de sorte à viser l'autonomie ;
- La professionnalisation des stagiaires.

Plus d'infos sur le programme, les détails pratiques, le planning et l'inscription :



Édito	5
ITW	
Charles Kaisin, un designer aux multiples facettes	6
Actu	
Le nouveau CoPat : une réforme en profondeur pour une meilleure protection et gestion du patrimoine	8
Les servitudes de distance : schémas explicatifs	10
Etranger	
Les architectes belges du bout du monde : Gilles Vanderstocken, une carrière à Hong Kong	12
Actu	
La publication de mémoires :	
une des missions de l'OAFg	14
Du côté de chez vous	
L'actu des Conseils provinciaux	15

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 39 | trimestre 3 / 2024

ÉDITEUR RESPONSABLE

ORDRE DES ARCHITECTES

Conseil francophone et germanophone
Francis Metzger,
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphanie Ameels
Céline Cissé
Caroline Delrée-Mambourg
Anne-Sophie Denis
Alain Desmyttere
Frédéric Lapôte
Sandrine Mossiat
Sylvie Mazaraky
Julie Roland

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Anne-Sophie Denis
Sylvie Mazaraky

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

Projet Chapex Charleroi. Bureau AGWA en
association avec De Vylder - Vinck - Taillieu
© Filip Dujardin

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK, X (TWITTER), LINKEDIN & INSTAGRAM



ÉDITO

En finir avec la logique du profit !

La profession d'architecte est une profession d'intérêt général lequel peut se décliner en deux parties :

1. La partie sécuritaire : les projets conçus et construits doivent tenir débout et par ailleurs respecter des normes d'habitabilité, de salubrité et d'hygiène. L'architecte a la responsabilité d'offrir au citoyen des espaces où il se sent en sécurité et où il fait bon vivre.
2. La partie culturelle : l'architecte doit également veiller à la qualité de l'environnement bâti et non bâti. Il s'agit même là d'une obligation déontologique ! Tout est dit à l'article 1 du règlement de déontologie qui exprime parfaitement l'essence même de la profession d'architecte : « *L'exercice de la profession d'architecte, en exprimant les aspirations de son époque et en les transposant, autant qu'il se peut, dans ce qui formera le cadre de vie et de l'activité de l'homme, tend à y sauvegarder des valeurs essentielles. Quel que soit dès lors son statut, l'architecte réglant son comportement de façon à assurer au mieux sa mission, doit témoigner d'un respect constant de tous les facteurs qui ont une incidence sur le milieu. Il se doit de créer des œuvres qui enrichissent le patrimoine naturel et culturel, qu'il convient de sauvegarder* ».

Depuis son entrée en fonction le 1 janvier 2024, le Président de l'OAFg, Francis Metzger, ne cesse de mettre en avant l'importance de la dimension culturelle de l'architecture qui doit retrouver toutes ses lettres de noblesse et (continuer à) être considérée comme un Art.

Dans l'Archinews 37, le Président de l'OAFg ne disait pas autre chose :

« La dimension culturelle de l'architecture est oubliée : les suppléments dans la presse comme Le Soir ou la Libre Belgique sont des suppléments de l'immobilier et pas de l'architecture. On parle beaucoup de culture (livre, musique, cinéma) et c'est très bien ... mais pas d'architecture alors qu'elle fait partie de la culture. En 2018, les ministres belges de la culture signent, sous l'impulsion de l'Ordre, la déclaration de Davos qui reconnaît la dimension culturelle de l'architecture : c'est un premier pas important mais il est insuffisant. L'architecture s'impose à tous : on a le choix de voir un film, de lire un livre, d'écouter de la musique mais on n'a pas le choix de l'architecture. L'Ordre doit absolument redonner ses lettres de noblesse à l'architecture qui doit retrouver une identité culturelle ».

Toutes les actions de l'Ordre sont, dès que possible, imprégnées par cette dimension culturelle de l'architecture : créer et concevoir sont bien au cœur de la profession.

Mais revenons à la notion d'intérêt général qui s'est traduite juridiquement dans deux textes légaux fondamentaux bien connus de toutes et tous :

- la loi du 20 février 1939 (sur la protection du titre et de la profession d'architecte) qui réserve l'exclusivité des actes de conception et de contrôle de l'exécution des travaux aux titulaires d'un diplôme en architecture ;
- la loi du 26 juin 1963 (créant un Ordre des Architectes) qui impose l'inscription à l'Ordre des Architectes pour pouvoir exercer la profession.

L'Ordre des Architectes ne doit donc pas être considéré comme une contrainte mais comme un témoin de la légitimité, de la qualité et des compétences des architectes autorisés à exercer ainsi que comme une opportunité pour mettre en avant et valoriser la profession.

Dans cette dynamique, l'Ordre ne peut évidemment accepter que ses membres soient mis en concurrence sur base des honoraires. Dans ses recommandations en matière de marchés publics et dans les modèles proposés de cahier spécial des charges, il est demandé d'exclure les honoraires des critères d'attribution.

Faire appel à un architecte X parce qu'il est le moins cher est dénué de tout sens : un architecte doit être choisi pour ses compétences, ses connaissances, sa bonne compréhension du dossier, etc.

Ce n'est malheureusement pas la logique de l'Union Européenne qui – au nom du sacro-saint principe de la libre concurrence – considère le prix le plus bas comme une règle de nature quasi-divine.

La grève du 1 octobre dernier des services de gardiennage des aéroports de Bruxelles et de Charleroi résonne étrangement : le personnel concerné déplore des mauvaises conditions de travail et des salaires bas. La cause : des marchés publics attribués à des sociétés de gardiennage sur base ... du seul critère du prix !

Les architectes ne peuvent évidemment pas faire la grève et l'Ordre non plus mais nous devons continuer à nous battre pour mettre fin à la logique du profit en faveur de la logique de la qualité et du travail bien fait. Tout le monde sera alors gagnant.

C'est un combat que l'Ordre des Architectes (avec les autres Ordres professionnels) doit mener sans relâche.

Le Comité de Direction de l'OAFg

CHARLES KAISIN, DESIGNER MULTIPLES FACETTES



© Charles Kaisin



© Charles Kaisin

Votre parcours en quelques lignes ?

Une formation d'architecte à Saint-Luc m'a incité à rencontrer des maîtres lors de stages, notamment chez Jean Nouvel à Paris et chez le sculpteur Tony Cragg à Wuppertal. J'ai ensuite poursuivi des études de design à Londres, à la Saint Martin's School of Art, puis au Royal College of Art, dans l'atelier de Ron Arad. Pour compléter ma formation, j'ai passé un an au Japon, à l'université des Arts de Kyoto. De retour à Bruxelles en 2001, j'ai créé mon propre atelier de design.

Comment avez-vous débuté votre activité artistique ? Y-a-il eu un déclic ?

Tout d'abord, lorsque j'étais enfant, mes parents m'ont permis d'explorer diverses activités telles que la couture, le tricot, la sculpture, la cuisine, la construction de cabanes, ainsi que la musique, en apprenant l'orgue et le piano. Plus tard, j'ai développé le thème du recyclage et du mouvement dans les objets, en concevant un banc extensible en papier journal, puis en polypropylène, ainsi qu'un sac en cuir

qui se déploie comme un panier de basket pour la maison Delvaux. J'ai également créé des objets inspirés des origamis et de leurs facettes pour la maison Hermès.

Un soir, il y a 15 ans, j'ai organisé un dîner pour remercier une famille à Paris qui m'avait hébergé et soutenu lorsque je travaillais dans l'atelier de Jean Nouvel. Ce dîner fut le point de départ des « dîners surréalistes » : un dîner immersif qui valorise les cinq sens, le temps d'une expérience gustative visant à partager les valeurs d'une société.

Je n'aurais jamais imaginé l'ampleur que ce projet prendrait avec toute l'équipe, car à la fin de cette soirée, certains invités m'ont demandé si je pouvais organiser ce type de dîner pour leur entreprise ou leur famille. Ce fut le début d'une aventure qui continue de nous faire voyager aux quatre coins du monde aujourd'hui, pour offrir une expérience unique et différente à chaque fois.

Comment définiriez-vous votre style ?

En design, j'aime les lignes épurées et la géométrie, que l'on retrouve dans tout mon travail sur les installations d'origamis. Les dîners surréalistes portent ce nom en référence au mouvement surréaliste, dont René Magritte, Achille Chavée, et Marcel Mariën sont issus, où l'imagination est poussée à son maximum pour révéler de nombreuses surprises tout au long d'un dîner, en questionnant la manière de goûter, partager et célébrer un repas.

D'où tirez-vous l'inspiration pour créer vos fameux dîners surréalistes ?

À chaque fois, c'est du sur-mesure ! Le mot « surréaliste » signifie pour moi : l'étonnement ! Comment retrouver le regard d'un enfant qui découvre quelque chose de nouveau ? Cela implique de co-créer avec un client un briefing et d'explorer une soirée sous la forme d'un dîner assis, tel un festin. Chaque société ou famille a son propre ADN, que nous analysons méthodiquement pour en extraire des traits et des caractéristiques que je transforme en mise en scène.



© Charles Kaisin



© Charles Kaisin

Tout est conçu en fonction d'un fil rouge pour donner du sens et de la cohérence au dîner : costumes, art de la table, design culinaire, mise en lumière, son, etc. tout est pensé pour servir le sujet choisi. C'est à chaque fois une production comparable à la mise en scène d'un opéra, mais ici, les convives sont sur scène et participent activement au dîner.

Avez-vous un ou des modèles artistiques ?

Et en architecture ?

J'aime beaucoup l'architecture minimaliste, et je pense à un maître comme Donald Judd, qui a été un précurseur dans ce domaine, où la sculpture devient architecture, comme en témoigne ce qu'il a créé à Marfa. Je suis passionné par les arts contemporains, par la notion d'infini chez Anish Kapoor, par le mouvement chez Takis, par les performances de Marina Abramović, par la notion de paysage chez Harold Ancart, par le statut de la forme chez Michel François, par les sculptures d'Antony Gormley, et par les structures d'Olafur

Eliasson, entre autres. Tous ont exploré l'architecture ou la mise en espace de leur art respectif ! Je suis particulièrement sensible à l'exploration des matériaux sans préjugés.

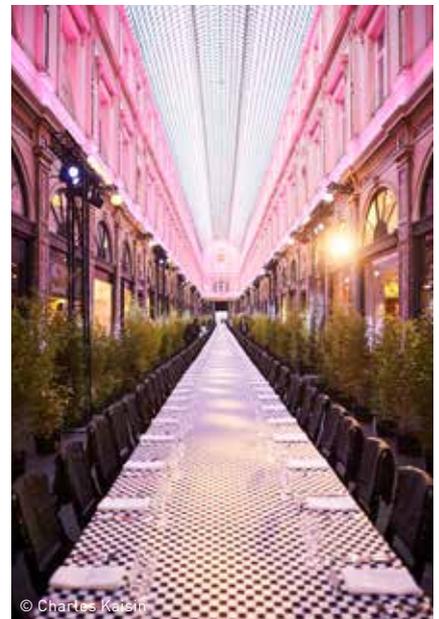
Quel est votre regard sur l'architecture d'aujourd'hui ?

Je continue à être passionné par l'architecture, et j'aime voyager pour découvrir le processus créatif de nombreuses civilisations : en Inde, en Égypte, en Afrique, en Scandinavie, en Asie, et bien sûr chez nous, en Europe. Nous sommes tous citoyens du monde ! La fusion des cultures et la trajectoire d'un projet contemporain puisant ses racines ou son concept dans l'histoire me stimulent énormément. J'apprécie particulièrement l'architecture scandinave et japonaise, notamment pour leur rapport à la nature.

Rêve ou réalité ... quel serait le matériau idéal en architecture ?

Et en design ?

Une matière qui change de couleur suivant les saisons en fonction de la chaleur et de l'humidité.



© Charles Kaisin

Seriez-vous prêt à insérer dans vos créations un matériau utilisé en architecture ?

Oui, nous le faisons déjà.

Si oui, lequel ?

Le béton pour réaliser des assiettes et cloches par exemple, l'acier, la céramique, l'ardoise, le bois, le verre, la cellulose, mais aussi le recyclage de plastiques ... C'est pour nous un vrai terrain de jeux ! Et même de la paille !

Quels sont les projets, secteurs ou univers que vous n'avez pas encore touchés mais auxquels vous aspirez ?

Je rêve de mettre en scène un jour, un opéra ... ou une chorégraphie, ce serait un vrai challenge !



© Charles Kaisin



© Charles Kaisin

LE NOUVEAU CODE WALLON DU PATRIMOINE : UNE RÉFORME EN PROFONDEUR POUR UNE MEILLEURE PROTECTION ET GESTION DU PATRIMOINE



Texte : Anne-Sophie Denis,
membre du Conseil de Namur

Le 1^{er} juin 2024, la réforme du Code wallon du Patrimoine (CoPat) est entrée en vigueur. Cette réforme vise à clarifier, structurer et harmoniser les dispositions légales, tout en simplifiant et en renforçant les mécanismes de gestion du patrimoine pour mieux répondre aux attentes des différents acteurs concernés.

L'une des avancées majeures de ce nouveau Code est le renforcement de l'autonomie accordée à la matière patrimoniale, qui se dissocie désormais encore davantage de l'aménagement du territoire. Cela signifie notamment que le patrimoine bénéficie de régimes spécifiques d'autorisation et de voies de recours dédiées. Pour les propriétaires et les professionnels du secteur, cela se traduit par des procédures plus claires et adaptées à la nature particulière des biens protégés.

L'autorisation patrimoniale : un outil innovant

Parmi les nouvelles mesures, l'introduction de **l'autorisation patrimoniale** constitue un véritable tournant. Ce nouvel outil administratif, distinct des permis d'urbanisme, est désormais un préalable nécessaire pour tout projet concernant un bien classé ou assimilé. Cette autorisation préalable permet de mieux protéger le patrimoine en orientant les projets vers des solutions compatibles avec sa préservation.

Simplification des procédures et accélération des décisions

Le nouveau Code introduit également une **procédure accélérée** pour certaines demandes, facilitant notamment les travaux d'urgence ou l'entretien des biens classés. Cette simplification est un soulagement pour les usagers, qui bénéficieront d'une réactivité accrue de l'agence wallonne du patrimoine.

Par ailleurs, pour les grands projets, un **avis archéologique préalable** est requis avant toute demande de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation ou permis unique, garantissant ainsi que les enjeux archéologiques sont pris en compte dès les premières phases de développement. Si l'administration du Patrimoine ne répond pas à cette demande dans un délai de 45 jours, le demandeur peut tout de même procéder avec la demande de permis, en joignant une copie de la demande d'avis.

Un plan opérationnel pour une gestion à moyen terme

Autre nouveauté : le **plan opérationnel patrimonial** qui peut être conçu comme une déclinaison de l'autorisation patrimoniale. Ce dispositif, réservé aux biens classés, offre une vision à moyen terme pour la gestion et la protection des sites concernés et est réservé aux éléments qui présentent une certaine récurrence dans le temps. Il permet d'obtenir une autorisation unique pour des événements récurrents ou des travaux ne nécessitant pas de permis d'urbanisme, simplifiant ainsi les démarches pour les propriétaires et les gestionnaires.

Protection accrue pour les biens menacés

En matière de protection des biens, la réforme apporte une réduction de la durée de l'inscription d'un bien sur la **liste de sauvegarde**, fixés désormais à 6 mois maximum. De plus, la procédure de classement, qui protège les biens en voie d'être classés, est désormais limitée à 18 mois, offrant ainsi une sécurité juridique accrue aux propriétaires.



UN NOUVEAU CODE WALLON DU PATRIMOINE - AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE ET DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE GUIDE FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE FALC DEUX OUVRAGES ÉDITÉS PAR AWAP.

Un **recours spécifique** au Gouvernement est également possible contre un avis archéologique, permettant aux parties concernées de contester les décisions de manière plus transparente.

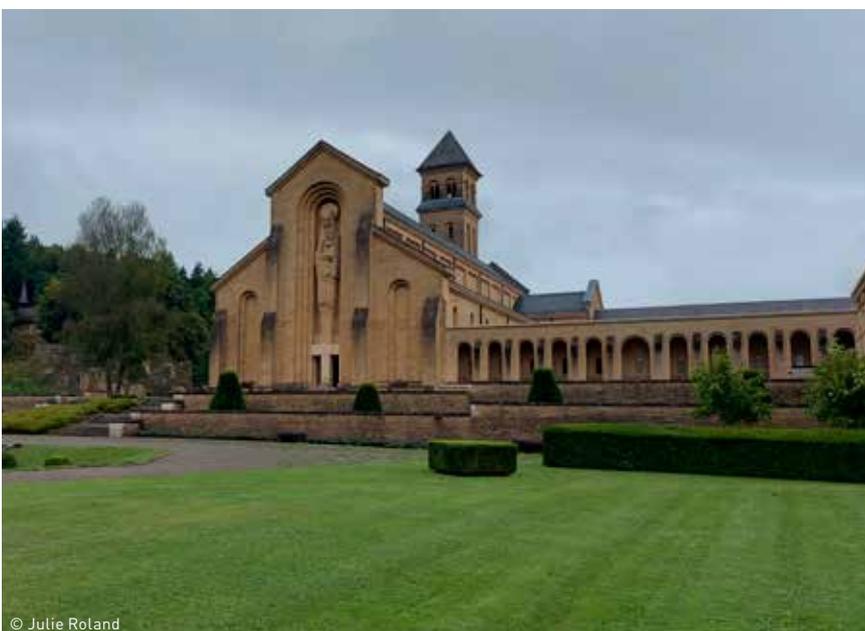
Un régime d'infraction et de sanctions
Le nouveau Code wallon du Patrimoine introduit également un **système autonome de sanctions** afin de renforcer la protection du patrimoine. Un régime spécifique d'infractions a été mis en place, détaillant les actions et comportements qui constituent des infractions dans les domaines de l'archéologie, de la protection et de la restauration. Lorsque de telles infractions sont observées, un constat peut être dressé et, le cas échéant, un ordre d'interruption des travaux peut être donné par l'agent constateur.

En cas de poursuite des infractions, plusieurs sanctions sont prévues : la régularisation de la situation si elle est possible, le paiement d'une amende administrative, ou encore l'imposition de mesures de restitution pour remédier aux dommages causés. Ces mesures visent à dissuader les violations et à garantir une gestion plus rigoureuse des biens patrimoniaux.

En conclusion, le nouveau Code wallon du Patrimoine introduit des changements significatifs destinés à renforcer la protection et la gestion du patrimoine en Wallonie. Avec l'ajout d'un système autonome de sanctions, les infractions dans les domaines de l'archéologie, de la protection et de la restauration sont désormais encadrées de manière stricte, dissuadant les violations et assurant

une gestion plus rigoureuse des biens patrimoniaux. Pour les architectes, il est essentiel de maîtriser ces nouvelles dispositions afin de continuer à protéger et valoriser notre patrimoine architectural et culturel.

Il est également crucial d'encourager les responsables politiques à valoriser ce patrimoine tout en intégrant des fonctions modernes qui lui permettent de s'adapter à notre époque tout en respectant les contraintes de restauration. Cela inclut le soutien aux petites communes pour les aider à insuffler une dynamique de restauration du patrimoine, notamment en y intégrant des référents locaux. Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine wallon et promouvoir une formation respectueuse des techniques anciennes sont des enjeux clés pour l'avenir. En œuvrant ensemble dans cette direction, nous pouvons garantir que notre patrimoine continue de vivre et d'évoluer tout en préservant son authenticité.

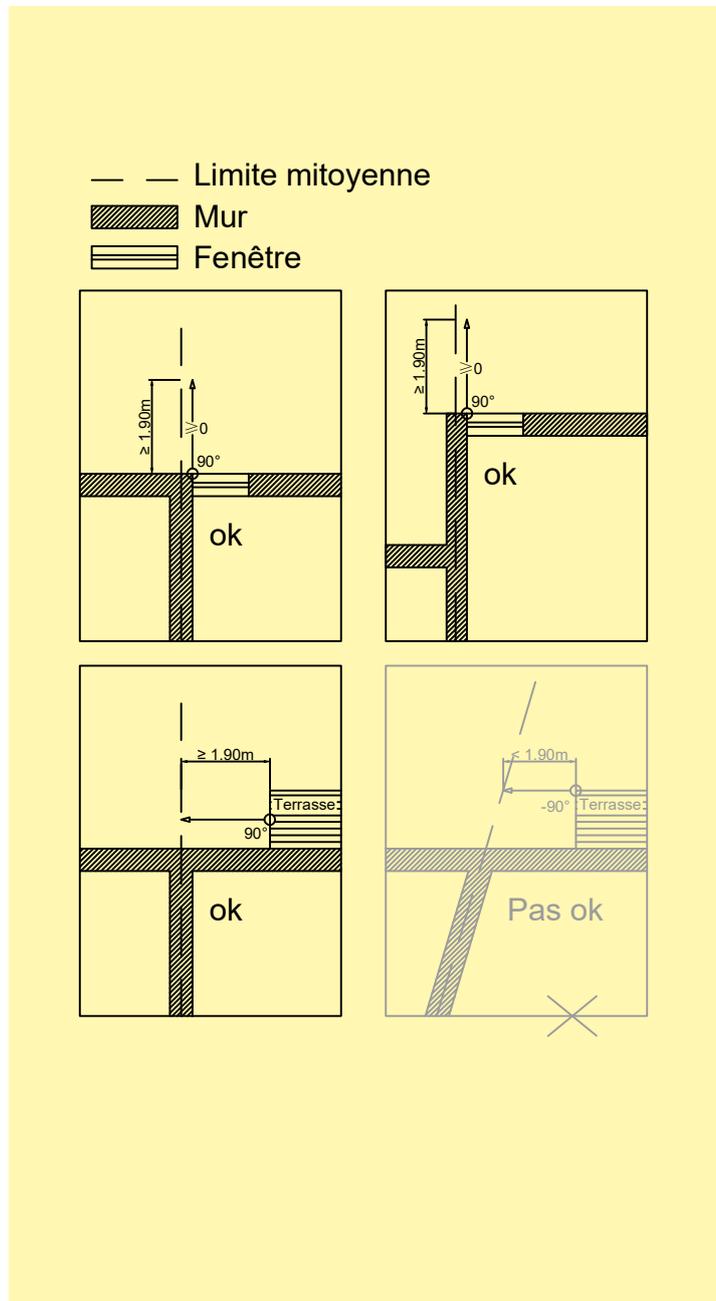


© Julie Roland

PAR AILLEURS, LA RÉFORME DU COPAT ([HTTPS://AGENCEWALLONNEDUPATRIMOINE.BE/LE-NOUVEAU-CODE-WALLON-DU-PATRIMOINE/](https://agencewallonnedupatrimoine.be/le-nouveau-code-wallon-du-patrimoine/)) ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2024, A UN IMPACT SUR LES PARTIES RÉGLEMENTAIRES ET DÉCRÉTALES DU CODT ([HTTPS://TERRITOIRE.WALLONIE.BE/FR/CODT](https://territoire.wallonie.be/fr/codt)).

LES SERVITUDES DE DISTANCE : SCHEMAS EXPLICATIFS

Vous n'ignorez pas que les dispositions du Code Civil (anciens articles 675 et suivants) relatives aux servitudes de vue et de jour ont été modifiées et qu'à partir du 1 septembre 2021, il faut dire « servitudes de distance ».

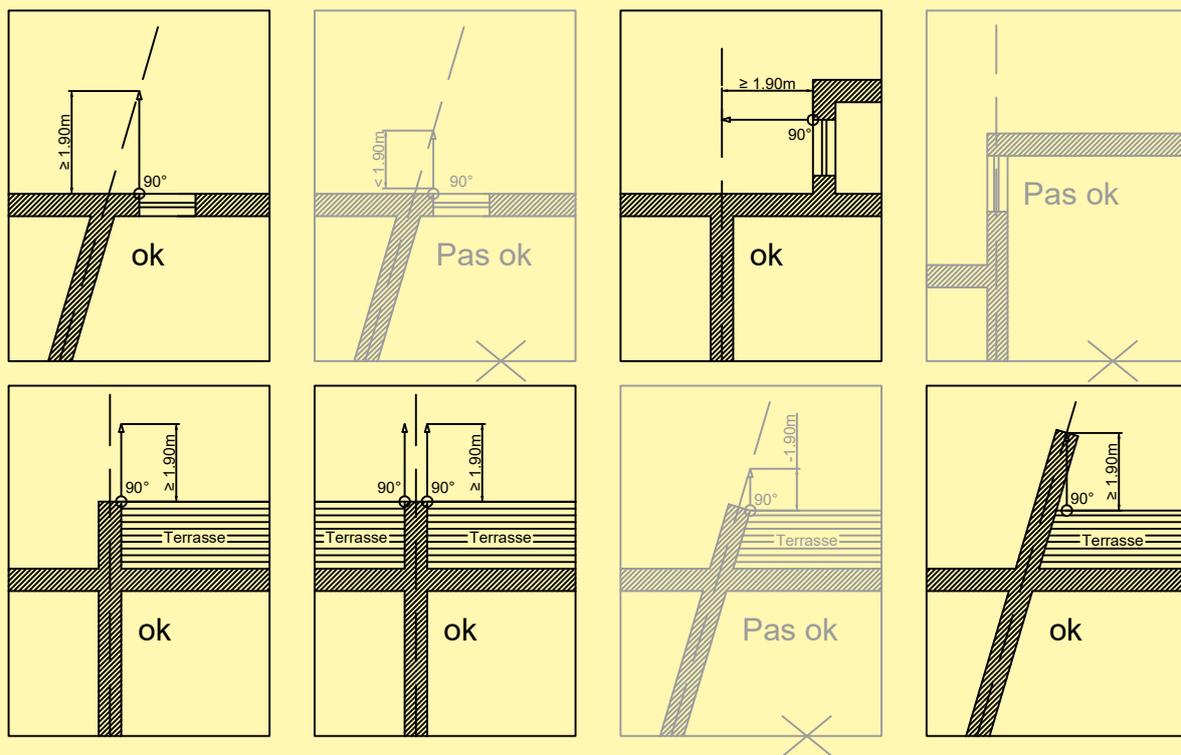


Ainsi, le livre 3 du « nouveau » Code Civil stipule en son article 132 & 1 :

« Le propriétaire d'une construction peut y réaliser des fenêtres au vitrage transparent, des ouvertures de mur, des balcons, des terrasses ou des ouvrages semblables pour autant qu'ils soient placés à une distance droite d'au moins dix-neuf décimètres de la limite des parcelles.

Cette distance est mesurée par une ligne tracée perpendiculairement à l'endroit le plus proche de l'extérieur de la fenêtre, de l'ouverture de mur, du balcon, de la terrasse ou des ouvrages semblables jusqu'à la limite des parcelles. Un propriétaire ne peut placer de fenêtres, d'ouvertures de mur, de balcons, de terrasses ou d'ouvrages semblables dans ou sur un mur mitoyen ».

Cette disposition a suscité diverses questions et a parfois été mal appréhendée. Et comme un dessin est souvent plus explicite que de longues explications, voici quelques croquis pour tout comprendre des servitudes de distance.



LES ARCHITECTES BELGES DU BOUT DU MONDE : GILLES VANDERSTOCKEN, UNE CARRIÈRE À HONG KONG



© Gilles Vanderstocken

Votre parcours en quelques lignes ?

J'ai étudié l'architecture et travaillé en Europe jusqu'en 2012, principalement dans des bureaux de tailles moyennes qui s'attachaient à produire une architecture de qualité à travers des commandes publiques ou concours. Même si j'ai pas mal « bougé » jusqu'à m'installer à Bruxelles et y rester pendant près de 10 ans, je n'avais jamais envisagé de déplacement aussi radical que Hong Kong.

Sur quels types de projets travaillez-vous actuellement ?

En 10 ans d'existence, et même s'il ne s'agit pas d'une stratégie délibérée, notre bureau s'est spécialisé dans les projets en connexion avec l'art contemporain, que ce soit galeries, fondations, musées ou scénographie d'exposition. Aujourd'hui, nous travaillons sur ce type de projets à Hong Kong mais aussi Shanghai, Sydney, Londres ou Bangkok.

Qu'est-ce qui vous a amené à travailler à Hong Kong ?

Un pur hasard ! Un ami qui dirige un bureau d'étude spécialisé en façade ouvrait une antenne à Hong Kong ; il m'a proposé d'y partir pour démarrer la boîte. Pendant deux ans, j'ai collaboré sur des projets dessinés par OMA, Coop Himmelblau, etc. Puis au fil des rencontres, avec mon épouse Charlotte Lafont-Hugo, elle aussi architecte, il nous est venu l'idée d'ouvrir notre propre bureau.

Qu'est-ce qui est plus facile là-bas en tant qu'architecte ?

Justement, cette possibilité de se lancer dans l'aventure. Lorsque nous avons démarré, Hong Kong était en forte demande pour une architecture de taille plus modeste mais aussi plus radicale. Le marché de l'art était également en pleine expansion. La combinaison des deux a amené une énergie incroyable.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

Finalement assez peu si ce n'est parfois une certaine forme de conservatisme. Et aussi le fait qu'il n'existe fondamentalement que deux échelles en termes d'architecture à Hong Kong, le « petit » et le « très grand » ; les échelles intermédiaires y sont quasiment absentes, d'où l'idée d'exporter notre pratique dans d'autres pays maintenant que nous sommes en quelque sorte prêts à nous y confronter.



© Gilles Vanderstocken

Y a-t-il des pratiques que vous souhaiteriez exporter ? Ou importer ?

Nous entendons souvent que nous pratiquons une architecture attachée à une école européenne dans un contexte hongkongais, quoi que cela puisse signifier (et ce avec quoi nous ne sommes pas toujours d'accord). Finalement, je pense que nous avons absorbé beaucoup de l'un et de l'autre et créé une pratique singulière que nous confrontons et adaptons en fonction du lieu où nous sommes amenés à travailler. Nous ressentons beaucoup cette « hybridité » dans notre projet à Londres par exemple.

Y a-t-il un bâtiment qui vous fascine à Hong Kong ? En Belgique ? Dans le monde ?

Je reste un grand fan des bâtiments modernistes que l'on peut trouver en Belgique. Il y a aussi une scène architecturale contemporaine belge impressionnante de qualité. Hong Kong est radicalement différent et s'apprécie plus dans sa totalité que par quelques architectures remarquables ; son échelle, sa densité, ses typologies sont fascinantes dans leur ensemble et par la masse critique qui s'y déploie.



© Gilles Vanderstocken

Un projet sans limite aucune, ce serait comment ?

La question des limites est toujours intéressante et j'ai toujours autant de difficultés à y répondre. D'une certaine manière, nous avons développé notre méthodologie et langage autour de l'idée de contraintes qu'elles soient contextuelles, programmatiques, budgétaires, etc. leur absence génère donc plus de vide que de potentiel. Mais disons qu'aujourd'hui, notre ambition est de travailler sur des projets d'échelles moyennes impliquant des stratégies radicales au niveau du programme et des méthodes de construction.

Si vous deviez imaginer une technique de construction écologique ou un matériau quel serait-elle/il ? Ou un projet 100 % éco ?

Il y a deux stratégies fondamentales que nous mettons en avant aujourd'hui, que ce soit au niveau de notre pratique professionnelle ou au niveau enseignement universitaire :

- La réutilisation adaptative ;
- Une forme d'« austérité inventive » au niveau construction.

La combinaison des deux a un impact énorme sur la quantité d'énergie, et donc de CO₂, qu'un projet peut générer.



© Gilles Vanderstocken

LA PUBLICATION DE MÉMORANDUMS : UNE DES MISSIONS DE L'OA

Pour rappel, l'Ordre des Architectes est une institution de droit public, créée par la loi du 26 juin 1963. Il est notamment composé du Conseil national et de deux sections linguistiques (le Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes – OAFg – et le Vlaamse Raad) qui peuvent délibérer ensemble ou séparément.

L'article 38 de cette loi donne en son point 4° à l'Ordre la mission « de faire aux autorités publiques toutes suggestions au sujet de mesures législatives ou réglementaires relatives à la profession et de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'exercice de celle-ci ».

C'est à ce titre qu'avant toutes élections communales, régionales, fédérales ou européennes, l'OA publie des mémorandums ciblés en vertu des enjeux vécus et exprimés par la profession.

Le mémorandum de la Chambre des matières bruxelloises

La Chambre des matières bruxelloises a pour mission de traiter de toutes les matières relatives à l'exercice de la profession d'architecte en Région de Bruxelles-Capitale.

Les architectes expriment leur volonté de voir les responsables politiques mettre en place des projets ambitieux à l'égard de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire tout en veillant à s'assurer de la sécurité et du bien-être des citoyens et à s'inscrire de manière franche et durable dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Voici les points principaux du mémorandum bruxellois :

- Définir une politique urbanistique communale claire et précise
- Favoriser les réunions d'avant-projet
- Valoriser l'architecte et les services communaux dans leurs compétences
- Renforcer l'exactitude des renseignements urbanistiques
- Uniformiser les procédures de délivrance de permis d'urbanisme
- Vérifier la réalité du contrôle de l'exécution des travaux
- Mettre en place une concertation entre l'OA et les communes
- Signer la charte environnementale de l'Ordre des Architectes
- La charte environnementale de l'Ordre des Architectes
- Adopter une bonne pratique des marchés publics

Le mémorandum de la Chambre wallonne

Extrait de l'introduction du mémorandum wallon

« L'architecte est "l'homme de son temps".

L'essence du métier d'architecte est d'imaginer et de concevoir des bâtiments qui répondent aux demandes et attentes du maître d'ouvrage tout en tenant compte des multiples contraintes qui s'imposent à lui. S'il est normal que le législateur définisse certaines règles en matière d'urbanisme, d'énergie ou d'environnement, il est essentiel que ces règles arrêtent de brider le pouvoir de création de l'architecte. Le manque de création architecturale donne une image démodée de la Wallonie qui n'inspire en rien les investisseurs. L'Ordre plaide pour la liberté créatrice de l'architecte afin qu'il puisse pleinement faire valoir son savoir et ses compétences lesquelles sont notamment de nature créatrice, technique, humaine et esthétique. Il faut redonner à l'architecte le rôle qui est le sien dans la société d'aujourd'hui car c'est lui qui construit le monde de demain. »

Voici les points principaux du mémorandum wallon :

- Supprimer l'arbitraire dans la délivrance des permis d'urbanisme
- Rationaliser la réglementation et les pratiques
- Limiter les demandes d'informations
- Accorder des moyens adaptés aux autorités délivrantes
- Restaurer le dialogue entre demandeurs de permis et autorités délivrantes
- Digitaliser les procédures d'urbanisme
- Favoriser la concertation entre les communes et la Région
- Mener des politiques énergétiques et environnementales cohérentes et transversales
- Signer la charte environnementale de l'Ordre des Architectes
- La Charte environnementale

Pour lire les mémorandums bruxellois et wallon ainsi que les propositions de simplification administrative, c'est sur le site de l'Ordre dans l'onglet « publications ».



DU CÔTÉ DE CHEZ VOUS

L'actu des Conseils provinciaux

Namur



Liège



Bruxelles



Le parcours professionnel de l'architecte est jalonné de pierres blanches : l'obtention de son diplôme, l'inscription au stage obligatoire, la fin de celui-ci et l'accès tant attendu à la profession avec prestation de serment, le premier dépôt de permis, le premier permis accepté (ou refusé ...), bref la vie

d'architecte ! Autant de moments qui se vivent ensemble au sein des Conseils au gré de moments de partage à la fois festifs et solennels, comme ces rentrées de stagiaires ou remises de certificats de fin de stage organisés un fois l'an.
Petit regard dans le rétroviseur : pour

le Conseil de Namur, c'était le 6 juin à l'Archi Meet & Food au Novia ; pour le Conseil de Liège, ce fut le 27 juin à l'Union Nautique et enfin pour le Conseil du BCBW, c'est à Glaverbel que les verres se sont levés.
Bienvenue à cette nouvelle génération d'architectes !

Ordre des
Architectes

O

A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

DÉCOUVREZ VOTRE
ESPACE MEMBRE SUR
WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE !
PARTAGEZ LES PHOTOS DE
VOS PROJETS ET GAGNEZ EN
VISIBILITÉ AUPRÈS D'UN
LARGE PUBLIC.

WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE